|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES**  |  **EP** |
| UNEP | **Programme des****Nations Unies pour****l’environnement**  | Distr.GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/85/165 mai 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion

Montréal, 25 – 29 mai 2020

Reportée: 19 – 22 juillet 2020\*

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE POUR 2020**

\* A cause du coronavirus (COVID-19)

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS**

# Le PNUE demande au Comité exécutif d’approuver le montant de 1 494 086 $ US, plus 34 195 $ US de coûts d’appui d’agence, pour son programme de travail pour 2020, résumé dans le tableau 1. La communication est jointe au présent document.

# **Tableau 1 : Programme de travail du PNUE pour 2020**

| **Pays** | **Activité/Projet** | **Montant demandé ($ US)** | **Montant recommandé ($ US)** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’APPROBATION GLOBALE** |
| **A1 : Renouvellement des projets de renforcement des institutions** |
| Bahreïn | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) | 85 000 | 85 000 |
| Guinée | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | 85 000 | 85 000 |
| République démocratique populaire lao  | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) | 85 000 | 85 000 |
| Lesotho | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase X) | 85 000 | 85 000 |
| Malawi | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XII) | 85 418 | 85 418 |
| Maldives | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | 85 000 | 85 000 |
| Mozambique | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX) | 103 424 | 103 424 |
| Népal | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) | 85 000 | 85 000 |
| Qatar | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V) | 113 920 | 113 920 |
| Seychelles (les) | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IX) | 85 000 | 85 000 |
| Sierra Leone | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII) | 109 824 | 109 824 |
| Ouganda | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase IV) | 85 000 | 85 000 |
|  |  Total pour A1 | 1 092 586 | 1 092 586 |
| **A2 : Préparation de projets pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH)** |
| Burundi\* | Préparation d’un PGEH (phase II)  | 20 000 | 20 000 |
| Pakistan\*\* | Préparation d’un PGEH (phase III)  | 10 000 | 10 000 |
| Sénégal\* | Préparation d’un PGEH (phase II) | 40 000 | 40 000 |
| Total partiel pour A2 | 70 000 | 70 000 |
| Coûts d’appui d’agence | 9 100 | 9 100 |
| Total pour A2 | 79 100 | 79 100 |
| **A3 : Assistance technique aux activités de facilitation** |
| Burundi | Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC | 150 000 | 150 000 |
| Guinée | Activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC | 150 000 | 150 000 |
| Total partiel pour A3 | 300 000 | 300 000 |
| Coûts d’appui d’agence | 21 000 | 21 000 |
| Total pour A3 | 321 000 | 321 000 |
| **SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’EXAMEN INDIVIDUEL** |
| **B1 : Préparation de projets pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC** |
| Albanie\*\* | Préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC  | 31 500 | \*\*\* |
| Total partiel pour B1 | 31 500 | \*\*\* |
| Coûts d’appui d’agence | 4 095 | \*\*\* |
| Total pour B1 | 35 595 | \*\*\* |
| Total général (A1, A2, A3 et B1) | 1 528 281 | 1 492 686 |

\* Agence d’exécution coopérante : ONUDI

\*\* Agence d’exécution principale : ONUDI

\*\*\* Pour examen individuel

**SECTION A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’APPROBATION GLOBALE**

**A1 : Renforcement des institutions**

**Description des projets**

# Le PNUE a soumis des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions concernant les pays indiqués à la section A1 du tableau 1. La description de ces projets figure à l’Annexe I du présent document.

# Le gouvernement du Qatar a joint à la demande de financement une lettre officielle[[1]](#footnote-1), adressée au Secrétariat, demandant que le PNUE remplace l’ONUDI en tant qu’agence d’exécution pour la phase V du projet de renforcement des institutions.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a examiné les demandes de renouvellement de 12 projets de renforcement des institutions présentés par le PNUE au nom des gouvernements intéressés, conformément aux lignes directrices et aux décisions pertinentes concernant l’admissibilité et les niveaux de financement. Ces demandes ont été recoupées avec les informations contenues dans le plan de travail initial sur le renforcement des institutions pour la phase précédente, le programme de pays et les données communiquées au titre de l’Article 7, le plus récent rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), le rapport périodique de l’agence et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties. Il a été noté que ces pays ont communiqué les données de leurs programmes de pays pour 2018/2019 et sont en conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et que leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la consommation annuelle maximale admissible indiquée dans les accords de PGEH qu’ils ont conclus respectivement avec le Comité exécutif. Qui plus est, toutes les demandes soumises comprennent des indicateurs d’efficacité pour les activités prévues dans la prochaine phase des projets de renforcement des institutions, conformément à la décision 74/51(e).

# Concernant le projet de renforcement des institutions du Qatar, l’ONUDI et le PNUE ont confirmé au Secrétariat la demande émanant du gouvernement du Qatar requérant un changement d’agence d’exécution. Durant les délibérations, il a été convenu que le solde restant de la phase IV approuvée à la 79e réunion, s’élevant à 26 123 $ US plus des coûts d’appui d’agence de 1 829 $ US pour l’ONUDI, seraient restitués à la 85e réunion.

**Recommandations du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour le Bahreïn, la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Lesotho, le Malawi, les Maldives, le Mozambique, le Népal, les Seychelles, la Sierra Leone et l’Ouganda aux niveaux de financement indiqués à la section A1 du tableau 1 du présent document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter transmettre aux gouvernements des pays susmentionnés les observations présentées à l’Annexe II du présent document.

# Le Secrétariat recommande également que le Comité exécutif prenne note de la demande du gouvernement du Qatar concernant le remplacement de l’ONUDI par le PNUE en qualité d’agence d’exécution de la phase V du projet de renforcement des institutions, et note que le solde restant, s’élevant à 26 123 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 1 829 $ US pour l’ONUDI pour la phase IV, sera restitué à la 85e réunion. Le Secrétariat recommande en outre l’approbation globale de la demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour le Qatar au niveau de financement indiqué à la section A1 du tableau 1 du présent document, et indique que le Comité exécutif pourrait souhaiter transmettre au gouvernement du Qatar les observations présentées à l’Annexe II du présent document.

**A2 : Préparation de projets pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC**

**Description des projets**

# Le PNUE a présenté des demandes pour la préparation de la phase II et de la phase III des PGEH pour deux pays visés à l’Article 5 en qualité d’agence d’exécution principale, et pour un pays visé à l’Article 5 en qualité d’agence coopérante, comme indiqué à la section A2 du tableau 1.

# Le PNUE a fourni des descriptions des activités afin d’étayer les demandes de préparation de projets pour les pays visés à l’Article 5 dont il est l’agence d’exécution principale. Les communications présentées pour chaque pays comprennent : des arguments à l’appui des demandes de financement pour la préparation de projets ; un rapport périodique sur la mise en œuvre des phases I et/ou II, le cas échéant, des PGEH respectifs ; et la liste des activités potentielles avec les budgets correspondants. L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution principale pour le PGEH du Pakistan, et en qualité d’agence d’exécution coopérante pour les PGEH du Burundi et du Sénégal, a sollicité 170 000 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 11 900 $ US, dans son programme de travail pour 2020.[[2]](#footnote-2)

**Observations du Secrétariat**

# Lors de l’examen des trois demandes, le Secrétariat a tenu compte des lignes directrices relatives au financement de la préparation des PGEH pour les pays visés à l’Article 5 figurant dans la décision 71/42 ; des phases I et II des PGEH approuvés et de l’avancement de la mise en œuvre des tranches à la date de préparation du présent document ; et de la décision 82/45(c)(i)[[3]](#footnote-3).Le Secrétariat a noté que les financements sollicités pour chaque pays sont conformes à la décision 71/42 et que le PNUE a confirmé que les tranches restantes de ces pays seront présentées comme prévu dans les Accords respectifs conclus avec le Comité exécutif.

# Le PNUE a confirmé que la phase II du PGEH du Burundi et du Sénégal permettra d’éliminer complètement la consommation de HCFC d’ici au 1er janvier 2030, et que la phase III du Pakistan permettra d’éliminer 97,5 % de la valeur de référence des HCFC d’ici la même date.

# **Recommandation du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale de la préparation de projets pour la phase II des plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) du Burundi et du Sénégal, et pour la phase III du PGEH du Pakistan, aux niveaux de financement indiqués à la section A2 du tableau 1.

**A3 : Assistance technique aux activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC**

Contexte

# Conformément à la décision 79/46[[4]](#footnote-4), le PNUE a communiqué des demandes de financement pour la mise en œuvre d’activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC au Burundi et en Guinée[[5]](#footnote-5), comme indiqué à la section A3 du tableau 1.

# Les activités de facilitation comprennent :

## L’examen du cadre juridique de la ratification et de la mise en œuvre des obligations initiales de l’Amendement de Kigali, notamment une évaluation de la réglementation et des politiques en place ; l’identification des exigences relatives à la mise en place de la réglementation et du cadre des politiques générales pour la gestion de la réduction progressive des HFC ; et la coordination entre les institutions gouvernementales et les parties prenantes des politiques et plans d’action nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre de l’Amendement de Kigali ;

## Le développement du cadre réglementaire permettant d’instaurer les systèmes d’octroi de permis pour les importations et les exportations de HFC et de solutions de remplacement des HFC ; la préparation de codes tarifaires harmonisés pour les HFC (y compris les mélanges de HFC) en vue de la communication des données ; et l’examen des mécanismes nationaux utilisés pour la communication des données sur les SAO afin d’inclure la consommation de HFC, notamment pour le secteur de l’entretien des équipements de réfrigération ;

## Le renforcement de la capacité et la formation aux solutions de remplacement, avec notamment une évaluation des besoins de formation du secteur de l’entretien des équipements de réfrigération et des réunions visant à expliquer comment manipuler en toute sécurité les HFC et leurs solutions de remplacement ; et

## Des activités de sensibilisation.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a examiné la demande de financement des activités de facilitation et a conclu qu’elle répond aux exigences de la décision 79/46, comme indiqué ci-après :

## Des lettres d’approbation des gouvernements du Burundi et de la Guinée, indiquant leur volonté de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l’Amendement de Kigali dans les meilleurs délais, ont été communiquées par le PNUE ;

## Les propositions de projet comprennent une description de toutes les activités de facilitation, des mécanismes institutionnels, de la ventilation des coûts et du calendrier de mise en œuvre ; et

## La durée de mise en œuvre des projets sera de 18 mois.

# Le financement sollicité pour le Burundi et la Guinée est conforme à la décision 79/46(c) et a été calculé à partir de la consommation de référence de HCFC du pays.

**Recommandation du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation globale de la demande d’activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC au Burundi et en Guinée, aux niveaux de financement indiqués à la section A3 du tableau 1 ci-dessus.

**SECTION B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES AUX FINS D’EXAMEN INDIVIDUEL**

# **B1 : Préparation de projets pour un plan de gestion de la réduction progressive des HFC**

**Description des projets**

# Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution coopérante, a présenté une demande pour la préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC pour l’Albanie, comme indiqué à la section B1 du tableau 1. L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution principale, a sollicité 63 500 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 4 445 $ US, dans son programme de travail pour 2020.

**Observations du Secrétariat**

# L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution principale, a fourni un descriptif des activités nécessaires à la préparation d’une stratégie globale pour la réduction progressive des HFC, ainsi que les coûts correspondants de chaque activité du programme de travail de l’ONUDI[[6]](#footnote-6) ; les observations du Secrétariat y sont également incluses.

# Le Secrétariat a informé le PNUE, en qualité d’agence d’exécution coopérante, qu’il ne sera pas en mesure d’émettre une recommandation sur cette demande, car les lignes directrices concernant le financement de ces demandes seront délibérées à la 85e réunion.

# **Recommandation du Secrétariat**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter réfléchir à la demande concernant la préparation d’un plan de gestion de la réduction progressive des HFC à hauteur de 31 500 $ US, plus des coûts d’appui d’agence de 4 095 $ US, conformément aux délibérations au titre du point 9(a), Aperçu des questions soulevées pendant l’examen des projets, et du point 12(c) de l’ordre du jour, Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l’Article 5 (décision 84/54(a)).

**Annexe I**

**Annexe II**

**POINTS DE VUE PRÉLIMINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNIQUÉS**

**À LA 85e RÉUNION**

**Bahreïn**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Bahreïn (phase X) et a noté que, pour 2017 et 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a pris note du fait que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Bahreïn est en bonne voie pour atteindre une réduction de 35 % de la consommation de HCFC et respecter ses futures obligations. Le Comité s’est félicité des efforts réglementaires en cours de déploiement, qui seront encore renforcés par la mise en œuvre d’un système de surveillance visant à garantir la conformité complète et le contrôle efficace de la consommation de HCFC à travers la mise en œuvre du PGEH. Le Comité exécutif espère donc que le Bahreïn poursuivra, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son PGEH, de son projet de renforcement des institutions et de ses activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, afin de préparer le pays à l’objectif de réduction des HCFC pour 2025 et de jeter les bases en vue de la ratification de l’Amendement de Kigali.

**Guinée**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Guinée (phase XI) et a noté que, pour 2017 et 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a noté que la Guinée a pris de nouvelles mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment en mettant en œuvre des mesures de contrôle des importations de SAO avec un système d’octroi de permis et de quotas et la formation des agents des douanes et des techniciens de la réfrigération. Le Comité exécutif espère donc que la Guinée poursuivra, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de son PGEH et de son projet de renforcement des institutions, afin de rester en conformité avec ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

**République démocratique populaire lao**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la République démocratique populaire lao (phase X) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que le pays a pris l’initiative de renforcer l’application du système d’octroi de permis et a partagé, avec d’autres Parties, son expérience ainsi que les enseignements tirés de la création et du fonctionnement d’une équipe d’inspection conjointe. Le Comité a pris acte du fait que la République démocratique populaire lao finalise actuellement des amendements à sa réglementation sur les SAO, dans le but d’y inclure des mesures de contrôle des importations et des exportations de SAO et de renforcer ses procédures de surveillance et d’exécution de la loi. Le Comité a également noté que l’association de la réfrigération et de la climatisation a été officiellement mise en place, et encourage la poursuite de la collaboration entre celle-ci et d’autres parties prenantes dans la mise en œuvre des activités liées au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que la République démocratique populaire lao poursuivra ses activités tant au niveau des politiques qu’à celui des projets pour permettre au pays de respecter les objectifs de réduction du Protocole de Montréal.

**Lesotho**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Lesotho (phase X) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a en outre pris note du fait que le Lesotho met actuellement en place un système d’octroi de permis et de quotas afin de réglementer les importations de SAO, et déroule des formations pour les officiers des douanes et les techniciens de la réfrigération. Le Comité a pris note avec satisfaction de la ratification de l’Amendement de Kigali par le Lesotho en octobre 2019. Le Comité exécutif espère donc que le Lesotho poursuivra ses activités tant au niveau des politiques qu’à celui des projets pour permettre au pays de respecter ses objectifs de réduction du Protocole de Montréal.

**Malawi**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Malawi (phase XII) et a noté que, pour 2018 et 2019, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que le Malawi a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO en mettant en œuvre des mesures de contrôle des importations de SAO, avec un système d’octroi de permis et de quotas et la formation des agents des douanes et des techniciens de la réfrigération. Le Comité exécutif espère donc que le Malawi poursuivra, au cours des deux prochaines années, la mise en œuvre de la phase I du PGEH, du projet de renforcement des institutions et de ses activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, afin de respecter ses objectifs de réduction du Protocole de Montréal.

**Maldives**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Maldives (phase XI) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a noté que les Maldives disposent d’un système opérationnel d’octroi de permis (y compris pour les HFC) et de quotas, et proposent des incitations financières pour encourager l’adoption de solutions de remplacement sans SAO à faible PRP. Le pays a organisé le renforcement de la capacité des techniciens d’entretien, notamment avec le développement d’un programme de certification national à la manipulation des frigorigènes. Le Comité exécutif espère donc que les Maldives, au cours des deux prochaines années, poursuivront la mise en œuvre du projet de renforcement des institutions, entreprendront des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, et maintiendront leur conformité aux dispositions du Protocole de Montréal et de l’Accord conclu avec le Comité exécutif concernant la mise en œuvre du PGEH.

**Mozambique**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Mozambique (phase IX) et a noté que, pour 2017 et 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que le Mozambique a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment en mettant en œuvre des mesures de contrôle des importations de SAO avec un système d’octroi de permis et de quotas et la formation des agents des douanes et des techniciens de la réfrigération. Le Comité exécutif espère donc que le Mozambique poursuivra ses activités tant au niveau des politiques qu’à celui des projets pour permettre au pays de s’acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

**Népal**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Népal (phase XI) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également noté que le Népal a mis en place un système opérationnel d’octroi de permis et de quotas et a interdit les importations d’équipements à base de HCFC, et que la phase I du PGEH a permis de renforcer la capacité des techniciens d’entretien et des agents d’exécution de la loi, renforcement qui se poursuivra avec la phase II. Le Comité a pris acte du fait que le Népal envisage l’introduction de solutions de remplacement à faible PRP en adoptant les normes internationales correspondantes, et que les formateurs ont été formés à la gestion des frigorigènes inflammables. Le Comité a noté que le projet de renforcement des institutions soutiendra les efforts déployés par le pays au cours des prochaines années pour mettre en œuvre le PGEH ainsi que les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC. Le Comité exécutif espère donc que le Népal poursuivra la mise en œuvre des réglementations nationales et de ses activités d’élimination des HCFC afin d’atteindre les objectifs de réduction des HCFC du Protocole de Montréal, et qu’il ratifiera l’Amendement de Kigali au cours des deux prochaines années.

**Qatar**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Qatar (phase V) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a pris acte des efforts réglementaires actuellement déployés pour garantir la conformité complète et le contrôle efficace de la consommation de HCFC à travers la mise en œuvre du PGEH. Le Comité exécutif espère donc que le Qatar, au cours des deux prochaines années, parviendra à surmonter les défis rencontrés durant la phase IV et poursuivra la mise en œuvre de son PGEH, de ses activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC et de son projet de renforcement des institutions, afin de préparer le pays à l’objectif de réduction des HCFC pour 2025 et de jeter les bases en vue de la ratification de l’Amendement de Kigali.

**Seychelles**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions des Seychelles (phase IX) et a noté que, pour 2018 et 2019, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a pris acte des mesures prises par les Seychelles pour interdire les importations de HCFC et espère que le pays poursuivra, au cours des deux prochaines années, l’élimination des HCFC avec de l’avance sur le calendrier de réduction du Protocole de Montréal, et qu’il amorcera la réduction progressive des HFC telle qu’elle est stipulée dans l’Amendement de Kigali.

**Sierra Leone**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Sierra Leone (phase VIII) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a également noté que la Sierra Leone a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, notamment en mettant en œuvre des mesures de contrôle des importations avec un système d’octroi de permis et de quotas, et la formation des agents des douanes et des techniciens de la réfrigération. Le Comité exécutif espère donc que la Sierra Leone poursuivra ses activités tant au niveau des politiques qu’à celui des projets pour permettre au pays de s’acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

**Ouganda**

# Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l’Ouganda (phase IV) et a noté que, pour 2018, le pays a communiqué des données sur la consommation de SAO au titre de l’Article 7 au Secrétariat de l’ozone et des données du programme de pays au Secrétariat du Fonds qui indiquent que le pays respecte le calendrier d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité a pris acte du fait que l’Ouganda a intégré les dispositions de l’Amendement de Kigali dans son cadre juridique et qu’il a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO, par la mise en œuvre de mesures de contrôle des importations de SAO avec un système d’octroi de permis et de quotas, et la formation des agents des douanes et des techniciens de la réfrigération. Le Comité exécutif espère donc que l’Ouganda poursuivra ses activités tant au niveau des politiques qu’à celui des projets pour permettre au pays de s’acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Lettre datée du 25 mars 2020 émanant du BNO du Qatar. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17. [↑](#footnote-ref-2)
3. Inclusion de la phase III des PGEH dans le plan d’activités global pour 2019–2021 uniquement pour les pays dont la phase II d’un PGEH a été approuvée et respecte un objectif de réduction d’ici 2020. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le Comité exécutif a décidé, entre autres, d’approuver les activités de facilitation dans le but d’accorder aux pays la souplesse nécessaire pour entreprendre tout un éventail d’activités afin de respecter leurs obligations initiales au titre de l’Amendement de Kigali ; les activités de facilitation pourraient inclure, sans s’y limiter, des activités visant à coordonner et soutenir la ratification hâtive de l’Amendement de Kigali, la mise en œuvre de mécanismes institutionnels de soutien, l’examen des systèmes d’octroi de permis, la communication des données sur les HFC et la démonstration d’activités non associées à des investissements. [↑](#footnote-ref-4)
5. La Guinée a ratifié l’Amendement de Kigali le 5 décembre 2019. [↑](#footnote-ref-5)
6. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17. [↑](#footnote-ref-6)